

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an 3 +
donnant droit à la valeur de l'abonnement en annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro l'article de notre collaborateur Jules Ouvrier.

VILLE DE NANTERRE

FÊTE NATIONALE
Le Jeudi 13 juillet, à 9 h. du soir
Annonce de la Fête par 12 bombes lancées sur la place de la Mairie.

Retraite aux Flambeaux
Organisée par la Municipalité avec le concours des diverses sociétés de la Ville.

A dix heures
Bals de Quartiers. — Brillantes illuminations.

Le Vendredi, 14 juillet, à 8 h. du matin
Distribution extraordinaire de secours aux indigents inscrits au Bureau de bienfaisance.

Nota. — Pour cette distribution des cartes seront distribuées aux ayants-droits, le jeudi 13 juillet, de 11 heures à midi, à la Mairie.

La Municipalité engage les habitants à pavoiser et illuminer leurs maisons.

Le Maire,
A. HENNAPE.

Les adjoints :
CARONI, 1^{er} adj.; BOUX, 2^e adj.

La Commission :
BLOQUAUX, président; LEBOUVIER, rapporteur; BLUSSON, DUVAL, WULFRAND, BEAUDÉ, MOTHÉ.

Programme de la fête organisée par le Syndicat des intérêts généraux du Plateau de Nanterre à l'occasion de la Fête Nationale. — Dimanche 9 juillet, de 2 à 5 heures (avenue Félix-Faure), manœuvres de pompes et concert instrumental par la subdivision des sapeurs-pompiers de Nanterre, commandée par son lieutenant M. Rotty, et la musique municipale des sapeurs-pompiers, sous la direction de son chef, M. A. Walter.

— Jeudi, 13 juillet, à 9 heures du soir, au Rond-point des Bergères Grande Retraite aux Flambeaux avec le concours des trompettes l'« Alerte » de Puteaux, de la société militaire « les Touristes » de Puteaux et de la Fanfare; Itinéraire : Route du Mont-Valérien, avenue Félix-Faure, rue Gambetta, rue Saint-Germain, rue du Chemin-de-Fer, boulevard du Nord, rue Vieille-de-Paris, Rond-point des Bergères. Le Comité fait appel à tous les jeunes gens munis de lanternes, lampions, torches, qui voudront bien prendre place dans le cortège, Départ à 9 heures : Rond-point des Bergères. — Vendredi 14 juillet, à 8 h. 1/2

du matin, distribution, par les soins de Mme Eynaud, de bons de vivres aux personnes nécessiteuses, offerts par de généreux donateurs; De 2 à 4 heures, jeux divers; cheville et grosse tête pour garçons, ciseaux et surprises pour jeunes filles; à chacun des jeux, nombreux jouets et lots utiles; pour prendre part à ces jeux, se faire inscrire, jusqu'au 13 juillet, chez M. Maquet, commerçant, avenue Félix-Faure, 84. Transport des réservoirs de gaz de l'usine de Rueil, pour le gonflement du ballon par la Société des « Touristes » accompagnée de la musique; de 4 à 5 heures, avenue Félix-Faure, ballon l'« Alcor » monté par M. Hervieu, ingénieur-aéronaute, durant le gonflement, apéritif-concert par les Sociétés musicales, distribution de fleurs aux dames; à 9 heures, Bal de nuit. — Le Syndicat prie les habitants de pavoiser et illuminer leurs demeures pour donner le plus d'éclat possible à la fête. Une médaille d'argent, offerte par M. Hervieu, sera décernée à la personne dont la demeure sera la mieux décorée. Pendant la durée de la fête, salves d'artillerie, bombes, feux de bengale, grandes illuminations.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et spécialement son article 11 et le premier alinéa de son article 12, ainsi conçus :

Art. 11. — Tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré, dans les quarante-huit heures, par le chef d'entreprise ou ses préposés, au maire de la commune qui en dresse procès-verbal.

Cette déclaration doit contenir les noms et adresses des témoins de l'accident. Il y est joint un certificat de médecin indiquant l'état de la victime, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

La même déclaration pourra être faite par la victime ou ses représentants.

Récépissé de la déclaration et du certificat du médecin est remis par le maire au déclarant.

Avis de l'accident est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental du travail ou à l'ingénieur ordinaire des mines chargé de la surveillance de l'entreprise.

L'article 15 de la loi du 2 novembre 1892 et l'article 11 de la loi du 12 juin

1893 cessent d'être applicables dans les cas visés par la présente loi.

Art. 12. — Lorsque, d'après le certificat médical, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente absolue ou partielle de travail, le maire transmet immédiatement copie de la déclaration et le certificat médical au juge de paix du canton ou l'accident s'est produit.

Décrète :

Article premier. — Pour chaque victime d'un accident ayant occasionné une incapacité de travail, dans les cas prévus par la loi du 9 avril 1898, la déclaration d'accident, le récépissé de cette déclaration, le procès-verbal du maire, l'avis au service d'inspection et, le cas échéant, la transmission de pièces à la justice de paix seront établis conformément aux cinq modèles annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 30 juin 1899.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
A. MILLERAND.

LOI
concernant les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait ou à l'occasion du travail, les personnes, quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service de ces moteurs ou machines sont à la charge de l'exploitant dudit moteur.

Est considéré comme exploitant l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses préposés.

Si la victime n'est pas salariée ou n'a

pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée, selon les tarifs de la loi du 9 avril 1898, d'après le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune.

En dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juin 1899.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
A. MILLERAND.

Nouvelles Locales

Triste individu
Samedi dernier, 1^{er} juillet, vers 8 h. 45 du soir, M. Tanguy, maréchal-ferrant, demeurant, rue de l'Eglise, 20, à Nanterre, rentrant de son travail, aperçut, route de Paris, en face du numéro 62, un vieillard tenant par la main une fillette d'une douzaine d'années et paraissant en état complet d'ivresse.

S'étant approché de cet individu il lui demanda où il allait et pourquoi cet enfant était dans cet état.

Devant ses réponses embarrassées il l'invita à le suivre à la gendarmerie de Nanterre, où il a déclaré se nommer Perrault, âgé de 69 ans et habitant Bezons, qu'il avait rencontré cette petite, rue du Gué, à Rueil. Il lui avait donné 0 fr. 50 pour qu'elle le suivît, ils avaient pris tous deux le tramway de Rueil jusqu'au Rond-point-des-Bergères, et là ils étaient entrés chez un traiteur où ils avaient consommé un potage, un pigeon aux petits pois, une bouteille de vins et un café.

Le maréchal des logis fit demander le docteur Mary qui après avoir examiné cette petite fille a déclaré qu'il ne pouvait relever aucune trace de violence, faisant preuve qu'il y eut attentat.

Néanmoins Perrault a été maintenu en état d'arrestation pour avoir contrevenu à l'article 7 de la loi sur l'ivresse.

L'enfant a été rendue à ses parents qui habitent Rueil, dans les Goullis.

Acte de probité
Dimanche, vers 10 heures 1/2 du matin, le jeune Henri Rolland, dont le père est employé à la Compagnie du gaz a trouvé place du Marché, une montre en argent et sa chaîne qu'il a remis de suite à son père.

Ce dernier en a fait le dépôt immédiatement à la mairie.

La montre a été réclamée une demi-heure après par son propriétaire.

Cabinet de M. Edouard Lambert
18, Boulevard du Levant 18
NANTERRE

AFFAIRES LITIGIEUSES — RECOUVREMENTS
VENTE & LOCATION DE PROPRIÉTÉS

LOCATIONS DE SUITE

Grande MAISON comprenant salon, petit salon, salle à manger, cuisine, offices; au 1^{er}, 5 chambres, cabinet de toilette, salle de bains, billard; au 2^e, 6 chambres de dom., Belvédère; Jardin boisé de 4000 mètres. — Prix 1.800 francs.

MAISON de campagne de style, avec tourelle 2 étages, salle de bains, salle de billard, jardin d'agrément de 400 mètres. — Prix 1.800 francs.

MAISON avec jardin de 700 m. en plein rapport, à proximité du ch. de fer et du tramway. Location exceptionnelle, 700 fr.

Maison de Campagne sur avenue, libre de suite, salon, salle à manger, cuisine, office, water-closets. 1^{er} étage 2 ch., cabinet de toilette, placards, water-closets, au-dessus 2 grandes pièces. Jardin de 350 m. en plein rapport. Prix 800 francs.

MAISON de campagne, construction élégante, à 10 min. de la gare et du tramway, 4 pièces au r.-de-ch., 3 chambres et 2 cabinets au 1^{er}. Grenier. — Jardin fruitier de 750 m. — 900 fr.

Grand APPARTEMENT centre du pays, admirablement situé au 1^{er}, avec pet. jardin 500

Petits APPARTEMENTS confortables de 300 à 400 fr. sur le boulevard, 5 minutes de la gare.

PAVILLON meublé indépendant de maison bourgeoise, à 5 min. de la gare, pouvant convenir employé, le mois 20 f.

Sous-location à des conditions extrêmement avantageuses d'un appartement à Paris, quart. de la Bourse, pouv. convenir à commerce, industrie ou bureaux.

A louer de suite, EN MEUB. B. E., belle Propriété à 3 min. de la gare, 6 chambres à coucher. Parc de 6000 m. Arbres séculaires.

Mois 400 fr. — Saison 1000 fr.

S'adresser, 18, boulevard du Levant

A LA BERGÈRE
MAISON FONDÉE EN 1881
ORTHOPÉDIE
tous genres
BAS-Varices
CORSETIÈRE
VENTRIÈRES
bipogastriques

Spécialité de Corsets sur Mesure
— PRIX MODÉRÉS —

Ci-Devant : 6, Rue Saint-Germain, 6
ACTUELLEMENT : 33, RUE DU CHEMIN-DE-FER, 33
(à côté de la Pharmacie de M. LABOUREUR)

AVIS Tous les Vins qui se vendent 5, rue du Chemin-de-Fer, NANTERRE chez M. L. CHAUVÉAU, sont garantis naturels venant directement des Propriétaires.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Les Vins en fûts sont livrés directement par les propriétaires.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

Un litre 0 fr. 45 le litre, malade ou non, peut satisfaire les palais les plus délicats.

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL

Rue des Chateaupieds — Avenue du Chemin-de-Fer

ANCIENNE MAISON V^e BALLAY

ALEXANDRE LE BOTMEL

SUCCESSION

SPECIALITÉ POUR ÉPUISSEMENT DE PIÈCES D'EAU, PURINS ET CITERNES
PRIX : 5 FRANCS LE MÈTRE CUBE

USINE A GAZ DE RUEIL

PRIX DU COKE

Pris à l'usine	Rendu en cave	Livraison à domicile
N° 0 1 fr. 70	1 fr. 80	1 fr. 80
N° 1 1 fr. 60	1 fr. 70	1 fr. 70
N° 2 1 fr. 50	1 fr. 60	1 fr. 60
Grésillon : 1 fr. 20	1 fr. 30	1 fr. 30

Par 50 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,05
Par 100 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,10

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie
Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 25
Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 50

NOTA. — La longueur développée du tuyauage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé.

PEINTURES CHIMIQUES LIQUIDES
PRÊTES A L'EMPLOI
pour les travaux de Bâtiment, Carrosserie, Cycles
Meubles, Outils, etc.

LA MANGANINE, couleur à l'huile très brillante et solide
PEINTURES AU VERNIS
LA RESISTANTE, Couleur à la colle en 14 nuances
PEINTURE PORCELAINÉ — Peinture pour tuyaux de poêles

URALDA seule véritable **PEINTURE ÉMAIL**
VERNIS ÉMAIL À FROID, SICCATIF POUR PARQUETS
ENDUITS, COULEURS HUILES, VERNIS, MASTICS, OCRES, etc.

CARBURE DE CALCIUM
Pour Appareils et Lanternes

DAZEVILLE 17, rue du Bois
NANTERRE
NE PAS CONFONDRE, retenir l'adresse exacte : 17 RUE DU BOIS

4, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 4
RUEIL

OPTIQUE
PINCE-NEZ et Lunettes
en argent, nickel et acier
Exécution rapide
ORDONNANCES D'OPHTHALMISTES

JUMELLES
THERMOMÈTRES
Baromètres
PESÉ-LIQUIDES
—
RÉPARATIONS
DE
LUNETTERIE & OPTIQUE

REMONTAGES DE PENDULES A L'ANNÉE
Réparations en tous genres

FANTAISIE RICHE — ARTICLES DE FUMEURS
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
BIJOUTERIE DEUIL, OR ET ARGENT
BIJOUTERIE DOUBLÉ OR

GLACES RICHES de tous styles
GLACES FANTAISIE pour Cadeaux de Mariages
Réparations de Glaces

HORLOGERIE de France-Comité et d'Allemagne
CARTELS RÉGULATEURS
et
COCCOS GRANTANTS en Bois sculpté

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

REPARATIONS de Pendules et d'Horloges

Il n'y avait pas de témoin lorsque Rolland trouva la montre, nous lui adressons toutes nos félicitations pour cet acte de probité.

Secours Mutuels

Conformément à un arrêté préfectoral, les membres du Conseil d'administration de la Société de Secours Mutuels se sont réunis jeudi soir, 6 courant, au siège de la Société, à la Mairie, sous la présidence de M. Gautier, président, pour procéder, en vertu de l'article 34 de la loi du 1^{er} avril 1898, à la nomination de trois délégués, qui seront chargés de prendre part à l'élection d'un représentant au Conseil supérieur de la mutualité.

Après discussion, MM. Gautier, président; Hébert, vice-président; et Bruyère, sont désignés.

Analyse d'eau d'une fontaine publique

Le Laboratoire de chimie a procédé à l'analyse de l'eau de la fontaine de la route de Charles X n° 7.

Cette eau a été reconnue mauvaise pour l'alimentation.

Avis

Les habitants sont informés qu'un registre est ouvert à la Mairie, à l'effet de recevoir les réclamations, protestations ou observations qu'ils pourraient avoir à faire.

Réunion de Commissions du Conseil Municipal

Dimanche dernier ont eu lieu à la Mairie, sous la présidence de M. Hennape, Maire :

1^o Une réunion de la Commission de répartition qui a examiné diverses réclamations tendant à exemption ou à modérations de taxes, et établi l'état complémentaire des vélocipèdes.

2^o Une importante réunion des menuisiers à laquelle assistait M. Porentu inspecteur des pompes funèbres. Il a été décidé que les menuisiers de la localité formeraient un syndicat, chargé de négocier les bases d'une entente avec la Compagnie.

3^o Une réunion de la Commission des Fêtes qui s'est occupée de l'organisation de la Fête Nationale, et a décidé d'allouer une subvention de 50 francs, à chaque comité régulièrement constitué, pour l'organisation des fêtes de quartier.

4^o Une réunion de la Caisse des Ecoles qui a examiné diverses affaires et a vérifié la comptabilité du trésorier, dont les opérations de caisse ont été reconnues exactes.

Nous croyons savoir que la Commission de répartition doit se réunir à nouveau lundi, ainsi que la Commission du budget et des finances.

Ecoles. — Association amicale des Anciens Elèves.

Dernièrement les membres de l'Association ont fait une excursion à Versailles dont nous n'avons qu'à rendre compte, mais qui a été des plus instructives et des plus attrayantes : visite du château et du musée, des jardins, déjeuner, promenade en ville et retour.

Dimanche dernier, une autre excursion non moins attrayante a été faite par l'Association à Saint-Germain et à Poissy d'après le programme suivant : 9 h. départ, 9 h. 1/2 promenade à la Terrasse, 10 h. 1/2 visite du Musée, midi départ pour Poissy, midi 1/2 déjeuner au pont de Poissy, suivie d'un concert improvisé, 3 h. 1/2 promenade en canot, 5 h. 1/2 retour.

Nous savons que cette excursion a vivement intéressé ceux qui y ont pris part, et que l'entrain le plus cordial n'a cessé durant cette bonne journée.

Tous nos compliments aux Membres de l'Association, aux membres du Comité, qui les accompagnaient et qui ne négligeront rien pour la prospérité de l'Association.

Nous avons donné dimanche dernier les noms des 36 lauréats de l'Ecole des garçons pour les examens de fin d'année : Certificats, 26, Agriculture, 11.

L'an dernier, le total s'élevait à 34. C'est, comme on le voit, un joli résultat pour notre Ecole communale de garçons et nous félicitons la Direction de l'Ecole et les professeurs du succès qu'ils obtiennent avec leurs élèves.

Accident mortel

Dans la nuit du 6 courant, vers 2 heures, le nommé Villette, âgé de 33 ans, facteur à la gare de Chatou, et habitant 7, rue du Chemin-de-Fer, à Nanterre, rentrait chez lui en longeant la voie ferrée lorsque, arrivé à la hauteur de la Bastille, il fut tamponné par un train de balastre, et eut le pied gauche coupé.

Ce malheureux s'était traîné jusqu'au talus, où des ouvriers l'ont trouvé mort ce matin.

M. le Commissaire ayant fait les constatations d'usage, a fait transporter le corps à son domicile.

Il laisse 4 enfants en bas-âge et sa femme prête d'accouchement. Villette était un enfant de Nanterre, estimé de tous, et nous adressons ici à sa veuve, à ses petits orphelins et à toute sa famille, l'hommage respectueux de notre sympathie.

Les personnes qui seraient désireuses de venir en aide aux petits orphelins, sont priées d'adresser leurs dons, soit au domicile de Mme veuve Villette, 7, rue du Chemin-de-Fer, soit à la Mairie, qui s'empresse de les lui faire remettre.

Comité des Fêtes d'Automne

Nous apprenons avec plaisir qu'une entente vient de se faire entre le Comité des Fêtes de la Boule et celui du Quartier de la gare, dans le but, cette année, d'organiser une fête à la gare.

Le Comité est ainsi composé : Président d'honneur : M. J. Grelet; président, M. Lehouvier; Vice-Président, M. Mothé; secrétaire, Adolphe Gaspard; secrétaire-adjoint, André Devaux; trésorier, Voilet; trésorier-adjoint, Quetin; commissaire général, Cauchois; adjoint, Brébion.

L'entrain le plus grand semble régner et le comité s'est assuré le concours de gens dévoués habitués à organiser des attractions, aussi peut-on espérer que la fête d'automne (quartier de la gare) sera cette année particulièrement brillante.

CONSEIL GENERAL

Séance du 29 juin
Vœu pour l'abrogation du décret-loi de prairial an XII

M. Féron, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général, « Considérant que les populations et les différents corps constitués ont émis à toute époque des vœux pour l'abrogation du décret-loi de prairial an XII, et pour l'attribution exclusive aux municipalités du droit à la partie extérieure des pompes funèbres et aux fournitures avec les ressources y afférentes; « Que ces vœux pris en considération par les pouvoirs publics, ont déterminé la mise à l'ordre du jour de la Chambre des députés, d'un projet de loi libéral, susceptible de donner pleine et entière satisfaction à l'ensemble des citoyens; « Que ce projet de loi, discuté à la Chambre des députés, fut voté par cette assemblée dans sa séance du 12 novembre 1883;

« Que le Sénat à son tour, saisi dudit projet, y apporta quelques modifications ne changeant aucunement son caractère libéral et conciliateur, mais qu'après en avoir voté les articles, il crut devoir, avant le vote sur l'ensemble, demander un nouveau rapport; « Que ce rapport n'ayant pas été déposé, le Sénat semble par ce fait et par le temps écoulé depuis, vouloir se désintéresser de cette question dont l'importance est capitale; « Que cet oubli fâcheux n'est pas en harmonie avec son républicanisme et la volonté manifeste du pays.

« Emet le vœu : « Que ce projet de loi sur les pompes funèbres, élaboré et voté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 novembre 1883, discuté, amendé et voté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 21 janvier 1886, soit définitivement voté et promulgué.

« Signé : Féron, Piettre. » Je demande l'urgence.

Association Sportive de l'Ouest (WEST ATHLETIC CLUB)

Plusieurs observations émises par des personnes susceptibles de faire partie de cette société, au sujet du nom anglais qu'elle portait, la société dans sa réunion du 29 Juin dernier, a procédé au vote d'un autre nom :

Celui de « Association Sportive de l'Ouest » a obtenu la majorité. L'Association Sportive de l'Ouest donnera Dimanche 9 courant sa 4^e réunion de courses à pieds sur son terrain de l'île Fleury.

Au programme : 100 m. (hand) ; 200 m. (hand) ; 1500 m. (hand) ; 2000 m. (hand).

Saut en longueur (ser) ; Lancement de poids (hand) ; A 4 heures, sa 3^e semaine de natation 100 m. (ser) ;

Chez tous les Marchands de Journaux et Bureaux de Tabac

DEMANDEZ L'ANNUAIRE-GUIDE DE NANTERRE Prix : 1 franc Indispensable à tous les commerçants

Travaux publics en cours d'exécution & projets

Chemin de 6^e communication n° 10 Les travaux de réfections de la chaussée pavée de la rue du Marché et de la rue du Chemin-de-Fer (chemin de grande communication n° 10) sont commencés et seront poursuivis sans interruption depuis le boulevard du Midi jusqu'au boulevard du Nord, avec remplacement par des matériaux neufs de petit échantillon, des anciens pavés cubiques usés et ravagés.

On a commencé le travail entre la place du Marché et la rue de Saint-Germain. Il sera continué par fractions et de manière à ce que l'interception de la circulation, indispensable en raison de la largeur peu considérable de la chaussée, cause le moins de gêne possible. D'ailleurs, des pavages provisoires seront établis de manière à assurer le passage des voitures en cas d'urgence.

La longueur du projet est de 520 mètres. Les travaux pourront durer deux mois environ.

Route nationale n° 190 (route de Chatou) La commune a voté le contingent qui lui avait été demandé par l'Administration.

Conversion de la rigole à ciel ouvert actuelle en égout

Il est à présumer que le projet de conversion de la rigole actuelle en égout sera mis à exécution vers la fin de l'année.

Réfection du Pavage de la rue Saint-Germain.

Le Conseil général a dans sa séance du 21 juin dernier, pris en considération le projet de réfection de la chaussée de la rue Saint-Germain entre l'origine de la Place du Martray (boulevard du Levant), et le pont de Biaix.

Il est présumable que les travaux pourront être exécutés l'année prochaine.

Avenue Henri-Martin

L'Administration a présenté au Conseil général un projet de transformation en pavage de l'avenue Henri-Martin, entre la rue de la Chasse et la propriété Val-din.

Si, comme il y a lieu de l'espérer le projet est pris en considération, les travaux pourraient être entrepris dans le courant de l'exercice 1900.

Vacances des écoles publiques du département de la Seine

Par décision préfectorale, prise en Conseil départemental, les vacances sont fixées ainsi qu'il suit pour les écoles primaires publiques du département de la Seine :

1^o Du 7 août au 2 octobre, pour les écoles primaires élémentaires où sont organisées des classes de vacances; 2^o Du 21 août au 2 octobre, dans les écoles primaires élémentaires où ces classes ne fonctionnent pas.

En ce qui concerne les communes de la banlieue, la durée des grandes vacances sera de huit ou six semaines suivant que des classes de vacances y seront ou non organisées. Dans les communes où il n'y aurait pas des classes de vacances et par application de l'arrêté ministériel du 25 mai 1897, la durée serait fixée néanmoins à huit semaines pour les écoles dont tous les maîtres, à de rares exceptions près, auraient contribué au fonctionnement de cours réguliers d'adultes ou d'adolescents;

3^o Les distributions de prix pourront avoir lieu du 3 au 7 août pour les écoles qui ferment le 7 août et du 15 au 21 août pour les écoles qui ferment le 21 août.

Les vacances des écoles maternelles de la banlieue seront, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 janvier 1894, fixées par décision préfectorale, sur le vu des propositions des municipalités.

Quant aux maîtresses des écoles maternelles de Paris et de la banlieue, leur congé sera, à Paris de huit semaines, par application de la délibération du Conseil municipal du 16 juin 1899, et dans la banlieue, de six semaines, conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des écoles maternelles publiques du département de la Seine.

Paris, le 29 juin 1899.

Encore les Tramways

Nous lisons dans le Radical : Le service des tramways Etoile-Courbevoie est devenu, depuis quelque temps, tellement défectueux, tellement irrégulier qu'il soulève à chaque instant les récriminations les plus violentes des populations qu'il est appelé à desservir.

Pas un jour de la semaine dernière où il n'y ait eu un dérèglement, où les machines ne soient restées en panne faute de vapeur suffisante. Ainsi, dimanche dernier, le service a été trois fois complètement désorganisé et interrompu.

De là, souvent des retards de plusieurs heures, non seulement pour les voyageurs qui se rendent à Neuilly et à Courbevoie, mais aussi pour ceux de Nanterre, de Rueil, de Bougival, de Saint-Germain.

On peut même dire que les communications avec ces dernières localités, par le tramway qui les dessert, sont

maintenant presque complètement impossibles, à cause des vexations sans nombre que la Compagnie des Tramways-Nord impose à celle de Saint-Germain, et des retards continuels que les voyageurs sont obligés de subir, du fait de la mauvaise administration de la Compagnie des Tramways-Nord.

De nombreuses pétitions se signent en ce moment pour que MM. les préfets obligent enfin cette compagnie à observer son cahier des charges et mette un terme à des agissements qui n'ont que trop duré. Nous applaudissons de grand cœur à ces protestations.

VŒU

Relatif à la répartition de la contribution mobilière émis par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Mandé

Le Conseil, Considérant qu'en vertu des articles 2 de la loi du 4 août 1844 et de la loi du 8 août 1890, le contingent mobilier est augmenté annuellement du 20^e de la valeur locative réelle des maisons nouvellement construites ou reconstruites, à partir de la troisième année après leur achèvement.

Considérant que les dispositions de lois dont il s'agit ne contiennent aucune réserve pour le cas où les constructions nouvelles seraient inhabitées au début de la troisième année, non plus que pour le cas où le propriétaire d'un immeuble plus ancien voudrait s'abstenir de louer ses appartements, et de parti-pris, les laisseraient sans locataires, que ce silence de la loi a pour résultat que l'impôt doit être perçu sans aucune déduction, et réparti entre tous les contribuables;

Considérant qu'il serait cependant de toute équité de ne pas faire supporter par d'autres que les propriétaires qui ont trouvé ou cru trouver leur avantage à faire construire, les impositions afférentes à des maisons ou à des appartements qui, pour la plupart, sont des habitations de luxe exigeant une grande fortune, parce que ces propriétaires n'auraient pu ou n'auraient voulu les louer que dans le délai pendant lequel ces habitations étaient exemptes d'impôts;

Considérant qu'il devrait en être de même à l'égard des propriétaires plus anciens, qui voudraient s'abstenir de louer leurs appartements et de parti-pris, les laisseraient sans locataires;

Vu le rapport du Commissaire des finances.

Émet le vœu : Que l'article 2 de la loi du 4 août 1844 et l'article 8 de la loi du 8 août 1890 soient modifiés pour qu'à l'avenir, les contributions personnelles mobilières des maisons ou appartements nouveaux qui seraient à louer au moment où ils deviendraient imposables, soient exigibles contre les propriétaires, usufructiers et principaux locataires, comme cela existe déjà pour les portes et fenêtres pour continuer ainsi jusqu'au jour où chaque locataire entrant serait personnellement soumis à l'impôt.

Et qu'il en soit de même pour les maisons ou les appartements qui, ayant été habités, seraient vacants depuis un certain temps à déterminer (2 ou 3 termes par exemple) lors de la confection des rôles.

Que l'évaluation des loyers d'habitation qui servent de base pour répartir le contingent attribué à la Commune soit révisé.

Que l'on établisse une colonne spéciale sur les avertissements, laquelle indiquera la part afférente à la Commune dans le produit de cet impôt ou, si on ne peut le faire, que l'on revienne à l'ancien système indiquant le tant pour cent pour l'Etat, le Département et la Commune.

Suivent les signatures. Pour extrait conforme Le Maire, Signé : GOURDAULT.

INFORMATIONS

Les accidents du travail et l'agriculture

Voici donc tranchée la question qui préoccupait si vivement le monde agricole. Les deux Chambres se sont mises d'accord pour voter le texte d'une loi, qui est promulguée au Journal Officiel du 1^{er} juillet, et qui donne pleine satisfaction aux cultivateurs.

Article unique. — Les accidents occasionnés par l'emploi des machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait ou à l'occasion du travail, les personnes, quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service de ces moteurs ou machines, sont à la charge de l'exploitant dudit moteur.

Est considéré comme exploitant l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses préposés. Si la victime n'est pas salariée ou n'a pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée, selon les tarifs de la loi du 9 avril 1898, d'après le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune.

En dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture.

La responsabilité des Membres de l'enseignement public. Nous publions le texte de la loi nouvelle. Pour en faciliter l'intelligence, il convient de reproduire d'abord, du moins en partie, l'article 1384 du code civil :

Article 1384. — On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des choses que l'on a sous sa garde... Les maîtres et les commettants sont responsables du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés.

Telles sont les dispositions qui viennent d'être modifiées par la loi nouvelle, dont le texte est ainsi conçu : « Article premier. — La disposition suivante est ajoutée au dernier alinéa de l'article 1384 du code civil : « Toutefois la responsabilité civile de l'Etat est substituée à celle des membres de l'enseignement public. « Art. 2. — L'action en responsabilité contre l'Etat, dans le cas prévu par la présente loi, sera portée devant le tribunal civil ou le juge de paix du lieu où le dommage aura été causé, et dirigée contre le préfet du département. »

Le parti cléricol, autour duquel se groupent toutes les réactions, menace encore une fois la République. Sa force est encore d'action, il les trouve dans la propagande incessante de congrégations puissamment organisées et scandaleusement riches. Que ces congrégations disparaissent, aussitôt les ennemis de la République, privés de leurs chefs, abandonnés à eux-mêmes, sans lien commun, seront réduits à l'impuissance.

Or, ces congrégations ne vivent, sur le territoire français que grâce à la tolérance du gouvernement républicain qu'elles combattent.

Il est temps que cette tolérance cesse. Il faut que la loi soit appliquée. En conséquence, divers journaux républicains invitent tous leurs lecteurs et amis à signer et à faire signer la pétition suivante :

« Les soussignés demandent l'application du décret du 30 mars 1880 portant dissolution de l'ordre des jésuites et des autres congrégations non autorisées, décret qui n'a jamais été rapporté. »

La Seine désinfectée. Une loi du 10 juillet 1894 accordait cinq ans à la ville de Paris pour transformer le système de ses égouts :

« La ville de Paris devra avoir terminé dans le délai de 5 ans, à partir de la promulgation de la présente loi, disait son texte, les travaux nécessaires pour assurer l'épandage de la totalité des eaux d'égout. »

La ville de Paris a terminé, la semaine dernière les travaux demandés. La somme dépensée pour l'accomplissement de cette œuvre atteint soixante-six millions.

Dimanche prochain, tous les collecteurs de Paris, à déversement en Seine, seront fermés et on ouvrira, à l'usine élévatrice de Clichy, des nouvelles canalisations distribuant les eaux de Paris sur les champs d'épandage d'Asnières, de Méry-sur-Oise, de Triel et de Carrières-sous-Poissy.

M. Lépine, préfet de police, a adressé aux commissaires de police du ressort de la Seine, une circulaire leur enjoignant de ne plus adresser de convocations à leur commissariat avec la mention « affaire qui vous concerne », lorsqu'il ne s'agit que de remise de pièces.

Ce système présentait l'inconvénient de déranger fréquemment le public pour des choses insignifiantes.

Dorénavant, afin d'éviter des déplacements, les pièces seront envoyées à domicile.

Les contrats d'assurances. On sait que certains industriels désireux de dénoncer leurs contrats actuels d'assurances contre les accidents du travail, conformément à la loi du 29 juin dernier, avaient été astreints à verser des droits d'enregistrement, et que des réclamations avaient été soulevées sur ce point au ministère du commerce et au ministère des finances.

La direction générale de l'enregistrement, après avoir examiné la question, vient de décider qu'en l'espèce les assurés qui dénoncent par actes extrajudiciaires leurs contrats exercent un droit dérivant, non de ces contrats, mais de la loi du 29 juin 1899, et que, dès lors, l'article 42 de la loi du 22 frimaire an VII n'est point applicable.

Les huissiers chargés de ces dénonciations n'ont donc pas à soumettre les polices à la formalité de l'enregistrement.

Gravé dans la Papeterie : Après les souliers en cuir factice, voici venir ceux en papier verni. L'imitation est parfaite et l'imperméabilité absolue. Néanmoins, cette chaussure, quelque peu mince, ne saurait être portée qu'à l'intérieur, et il se serait risqué de sortir avec, même par le beau temps.

Signalons aussi la création, à Londres, de couvertures de voyage en papier à 30 centimes et de couvre-pieds de même substance à 60 centimes. Ce dernier article, d'un bon marché sans précédent, se recommande à ceux qui « reflètent la comète ».

Un Américain se propose de retirer de la rivière de Kennebec (Maine) la pâte de bois qui s'y trouve en suspension, laquelle provient de plusieurs papeteries établies sur ses rives. L'entrepreneur pense obtenir par semaine 600 tonnes de pâte. Il la mélangera avec de la terre glaise pour en faire du carton-pierre destiné à la construction des maisons.

CHRONIQUE MÉDICALE

L'eau potable doit être fraîche, limpide, sans odeur, de saveur faible, sans goût fade, salé ou doucêtre, être suffisamment aérée, apte aux usages domestiques et ne renfermer que très peu de matières étrangères et surtout pas d'organismes nuisibles à la santé : c'est ce dernier point, le plus important du reste, dont nous allons aujourd'hui nous occuper.

On rencontre encore nombre de personnes et presque autant dans les villes qu'à la campagne, qui continuent à s'imaginer qu'une eau est pure, excellente à boire, dès le moment qu'on la voit transparente et parfaitement claire. C'est souvent là une grosse erreur.

La limpidité de l'eau signifie en réalité qu'il ne s'y trouve pas de matières en suspension, mais ne prouve nullement l'absence de principes organiques et microbes infectieux.

En effet, si vous mettez une goutte de cette eau cristalline si appétissante, sous le champ d'un microscope fort grossissement, vous serez fréquemment étonné d'y découvrir un monde d'animalcules grouillant et affairé, autant que le nôtre, dans sa lutte pour l'existence et le bien-être.

Dependant tous ces microorganismes ne sont pas, tant s'en faut, des ennemis jurés de notre race. Un grand nombre se montrent d'une souveraine indifférence à notre égard et, dédaigneux comme des chemineaux de l'Odéon, parcourent sans s'y reposer, l'asile occasionnel que nous leur offrons dans nos intestins. D'autres, au contraire, prennent goût à cette villégiature où, peu difficiles, ils trouvent bon repas, bon gîte et probablement le reste, et nous savent gré de ce confortable en aidant à notre nutrition, en servant d'aides précieux à nos fonctions digestives.

Nos savants, sans doute peu accessibles à la reconnaissance du ventre, négligent l'histoire de ces obscures bienfaiteurs de l'humanité, pour s'occuper de préférence des sinistres bandits qui nous menacent et content leurs exploits : ce qui, entre parenthèses, est une nouvelle preuve que, pour devenir célèbre, mieux vaut cent fois être fief coquin qu'un brave homme.

Et ces malandrins ne sont pas rares qui savent mettre à profit contre nous les bévues et les négligences de nos ingénieurs. On les rencontre dans les sources mal captées, celle de l'Avre par exemple; dans les puits où pénétrèrent des infiltrations de liquides, provenant de voisinages contaminés; dans les eaux de rivière dont l'administration promet, douce perspective! d'alimenter Paris pendant les chaleurs, et qui, outre les détritus du sol entraînés par la pluie et le vent, reçoivent constamment dans leur parcours les résidus de nombreuses fabriques, les déchets organiques d'industries suspectes et des déversements de vidange.

(A Suivre).

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Le Théâtre du Châtelet ayant reçu avis que les trains de plaisir pour les Fêtes Nationales commenceraient le 7 Juillet, avancera de deux jours sa réouverture.

La 22^e de la Poudre de Perlinpinpin annoncée pour le 10, aura donc lieu le samedi 8.

Pendant la courte clôture du Théâtre, on a mis le temps à profit pour réparer décors, costumes et cartonnages, afin de pouvoir présenter aux provinciaux la grande féerie parisienne dans toute sa splendeur.

Les prix d'entrée sont maintenant, c'est-à-dire que, malgré la mise en scène coûteuse de la Poudre de Perlinpinpin, à l'exception des loges, toutes les places sont tarifées entre 1 et 5 francs.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES. — Briquet, André, le Moulin Allard; Villard, Ernest, rue Volant, 15; Percheron, Marguerite, rue du Dr Foucault, 8; Villette Camille, rue Saint-Germain, 65; Morvillez, Henri, rue du Chemin-de-Fer, 5; Parkinson, Alice, rue Rigault, 24.

MARIAGES. — M. Audran et Mlle Lechuaud, à Nanterre; M. Richard et Mme Vve Lemyre à Nanterre; M. Rodhain, à Saint-Maurice (Seine); et Mlle Harmois à Nanterre.

DÉCÈS. — Mme Rochat, 36 ans, 49, rue du Chemin-de-Fer; Triollet, 5 mois chemin des Long-Rais; Blanchetbarbe, 8 mois, 7, rue Charles X; Bourgerie, 16 ans, 87, rue Saint-Germain; Villette, 32 ans, 7, rue du Chemin-de-Fer.

Le Directeur-Gérant : E. HUBY.

DEMANDER dans TOUTES les PHARMACIES

La VÉRITABLE TISANE DÉPURATIVE CONCENTRÉE des QUAKERS

BIEN SUPÉRIEURE AUX AUTRES. Agréable à prendre. RECOMMANDÉE PAR LES MÉDECINS dans le traitement de toutes les Maladies provenant de l'impureté du sang.

Seuls Dégustateurs : ST. JAMES, 208, Pearl Street, NEW-YORK. FRANCE, 209, rue Saint-Antoine, PARIS.